

NOTE GESTION PLOMB

INTERVENTION SUR MATÉRIAUX PLOMBÉS



PALAIS D'JENA
Hémicycle – 75016 PARIS

MAITRE D'OUVRAGE

Conseil Economique, Social et Environnemental

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE

Theop
Mme Salane BA

MAITRE D'ŒUVRE MANDATAIRE

Mr Antoine CHAPUIS ACMH

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	3
2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU TRAITEMENT DU PLOMB	8
3. PRESCRIPTIONS D'INTERVENTION	14

1. GÉNÉRALITÉS

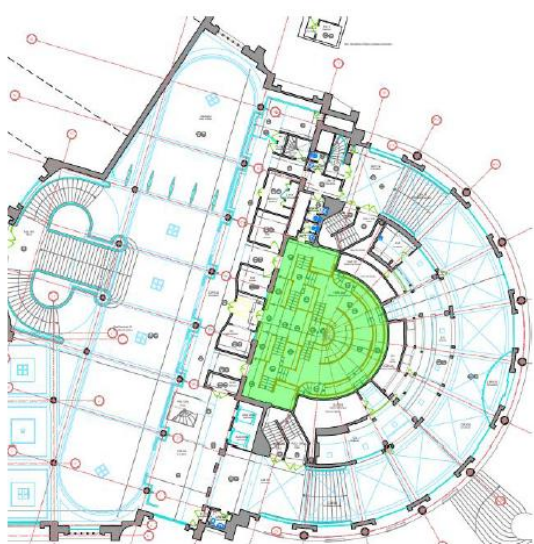
1.1 OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre des travaux de restructuration de la salle Hémicycle du Palais d'Éna, des travaux sur des matériaux plombés doivent être menés.

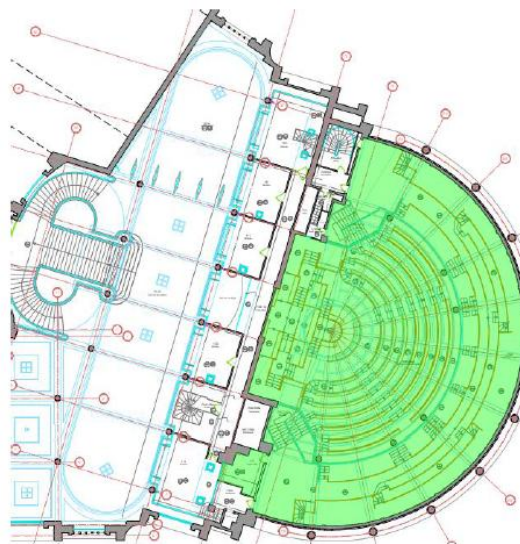
L'entreprise en charge de la gestion des travaux aura plusieurs types d'interventions à savoir :

- **Travaux de curage à proximité de matériaux contenant du plomb**
- **Dépose de la structure métallique contenant de la peinture au plomb**
- **Evacuation de la zone et nettoyage des surfaces potentiellement contaminées.**

Zone d'intervention :



Repérage Hémicycle bas – R+1



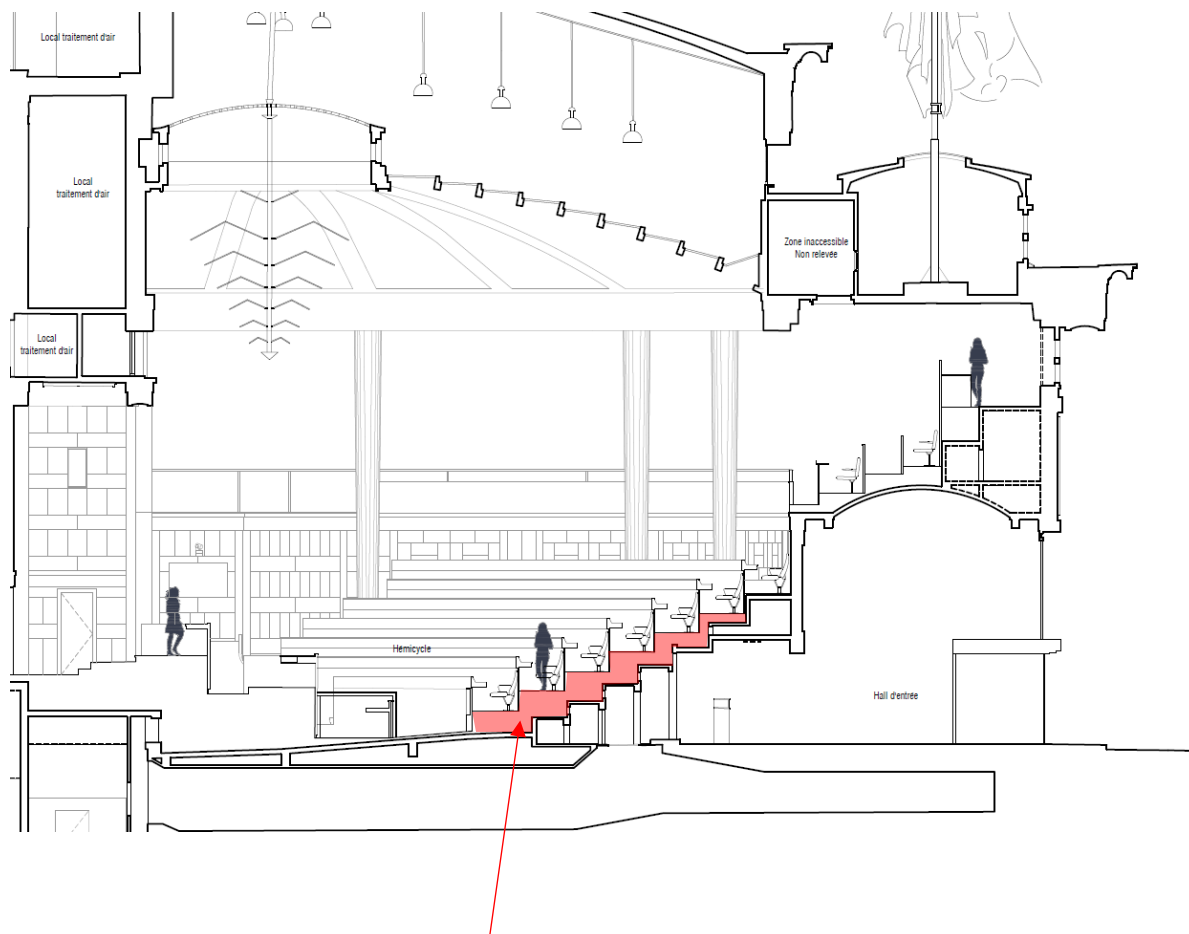
Repérage Hémicycle haut – R+2



Vues en coupe Hémicycle

Zones à risque plomb :

Première zone : La structure métallique et les sols des gradins.



Le **risque plomb** est présent sur la structure métallique cachés sous les planchers actuels des gradins. La gestion et le suivi du risque plomb sera réalisé par étape pour cette zone.

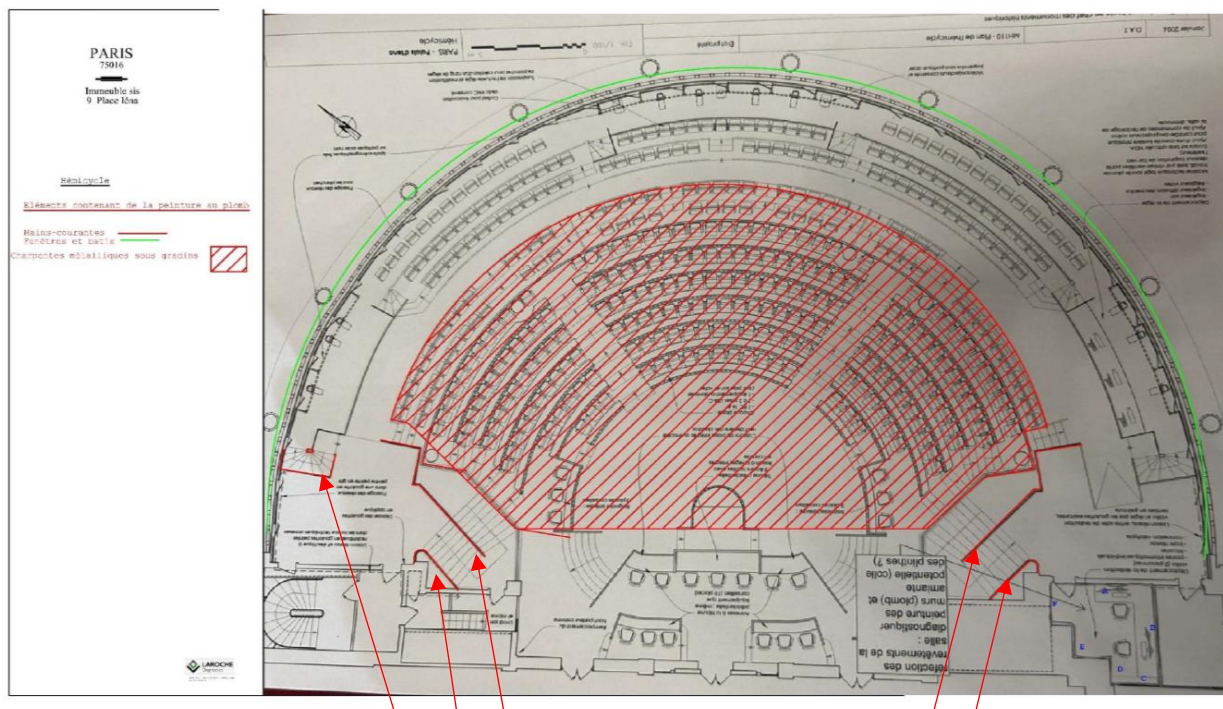
PRINCIPE :

Première étape : Retrait des planchers bois pour réalisation des lingettes sur les sols sous les gradins puis curage complet des gradins et évacuations des réseaux si absence de pollution plomb.

Deuxième étape : Evacuation de la structure métalliques contenant la peinture au plomb

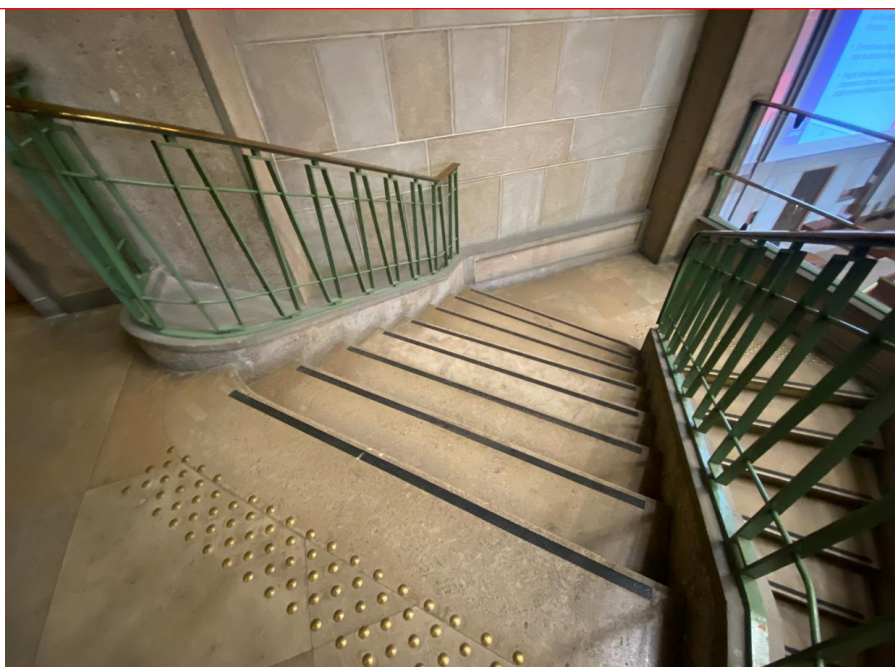
Troisième étape (optionnelle si pollution détecté) : Décontamination des surfaces au sol par aspiration THE et nettoyage.

Deuxième zone : Les garde-corps des escaliers. (Extrait du rapport plomb avant travaux)



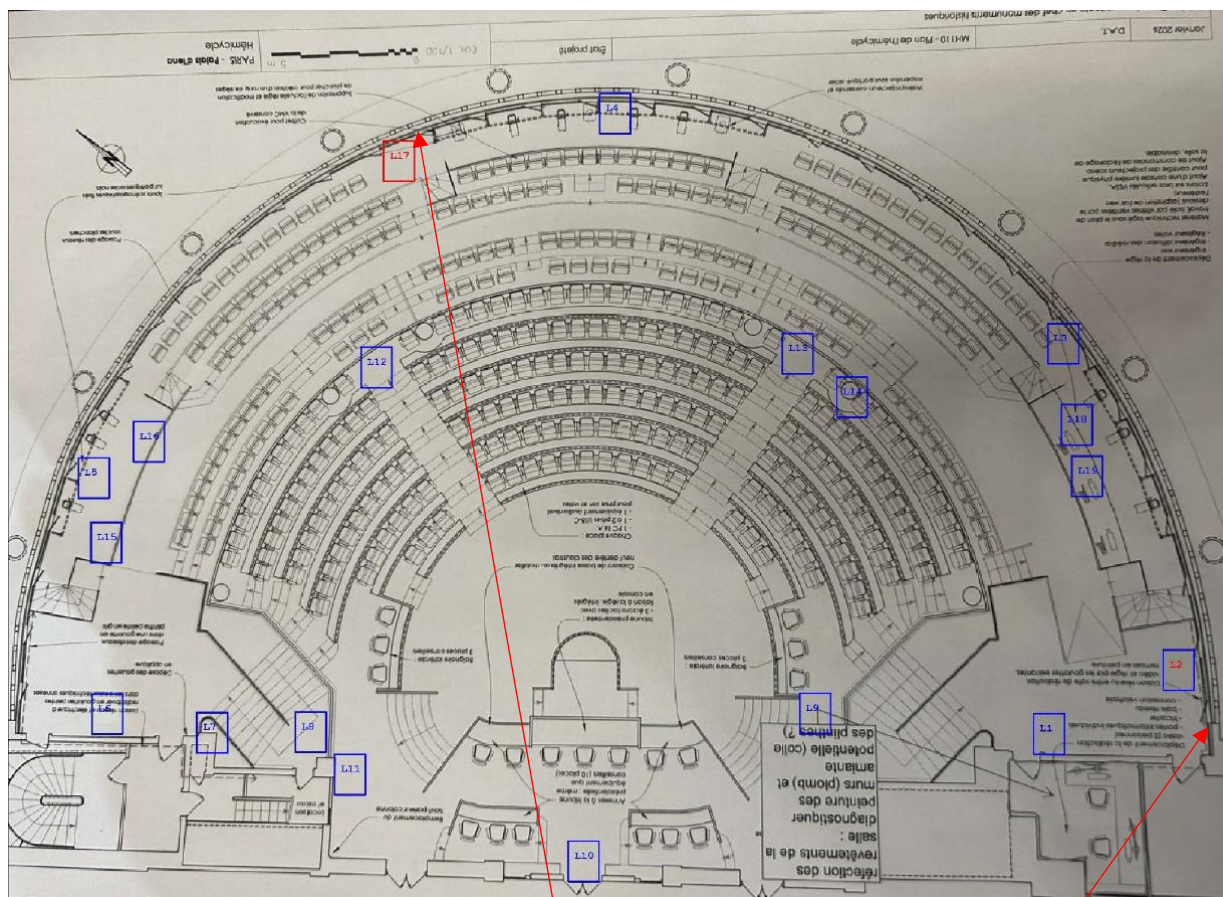
Le **risque plomb** est présent sur les garde corps des escaliers de l'hémicycle
(Concentration allant de **1,6 à 3 mg/cm²**)

Le traitement par attaque chimique de cette peinture au plomb semble être le plus approprié.
L'entreprise peut éventuellement proposer une autre technique de traitement.



Photographie des gardes corps de l'hémicycle.

Troisième zone : Les murs de l'hémicycle (Extrait du rapport des tests lingettes)

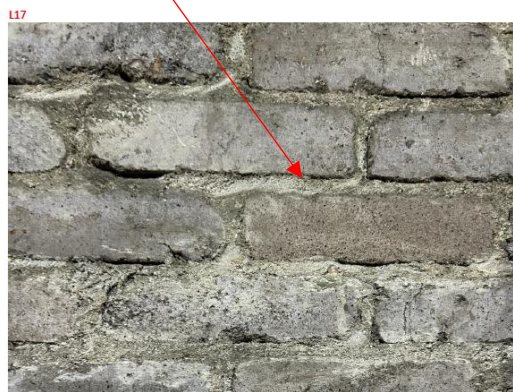


Le **risque plomb** est également présent sur les murs de l'hémicycle. Attention il s'agit là de résidus relevés par lingette sur les surfaces et non de mesure par fluorescence.

Les résultats montrent deux valeurs supérieures à $1000\mu\text{g}/\text{m}^2$.

Lingette N°2 à $1471\mu\text{g}/\text{m}^2$ et la Lingette N°17 à $1788\mu\text{g}/\text{m}^2$.

Ces résultats sont à prendre en compte si des travaux sont réalisés sur ces surfaces ou à proximité.



1.2 RAPPORT EXISTANT

La liste de différent rapport plomb avant travaux :

- Le rapport plomb avant travaux de la société LAROCHE Diagnostics réalisé le 18/02/2026 sous le numéro de dossier 34711.
- Le rapport de tests lingettes sous le rapport du dossier 34711 en date du 30/03/2026.

L'entreprise en charge des travaux devra impérativement prendre connaissances de ces rapports.

Le plomb va être retiré conformément au rapport de repérage avant travaux, dans les zones identifiées, par le marché de gestion déplombage.

NOTA :

Les lingettes au plomb sont ou vont être confectionnées à un moment donné avec un taux de plomb inférieur ou égal au seuil de 1000 $\mu\text{g}/\text{m}^2$. Néanmoins, ce taux peut évoluer en cas d'évolution réglementaire.

Dans l'éventualité où la concentration de plomb dans les lingettes excède le seuil actuellement fixé à 1000 $\mu\text{g}/\text{m}^2$, l'entreprise sera tenue d'inclure dans son offre forfaitaire la gestion du risque lié au poussière de plomb. Aucune plus-value ne sera admise à cet égard.

Article R.4412-149 du Code du travail, « La concentration en plomb et ses composés, y compris dans les poussières et les fumées, ne doit pas dépasser la VLEP fixée à 0,03 (mg/m^3) pour une durée de référence de huit heures. »

Obligations des employeurs Mesures d'évaluation de l'exposition :

L'employeur doit réaliser des mesures d'empoussièrement en fonction de la nature des travaux.

Les mesures doivent être effectuées selon les méthodes normalisées (NF EN 689 pour l'évaluation de l'exposition par inhalation).

NF X43-050 : Prélèvement des poussières alvéolaires et inhalables

Cette norme détaille les techniques pour prélever et analyser les poussières (y compris celles contenant du plomb) dans l'air ambiant des lieux de travail.

Les VLEP doivent être mesurées **pendant les travaux** susceptibles d'exposer les salariés à des substances dangereuses. Ces mesures permettent d'obtenir une référence afin d'adapter les protections individuelles et/ou collectives de manière adéquate.

Il n'est pas pertinent de réaliser des VLEP pour des travaux tels que la dépose d'ardoise, feuille de plomb ou garde-corps, par exemple.

Enfin, la référence en matière d'analyse de restitution reste les lingettes de prélèvement pour le plomb.

- **L'arrêté du 12 mai 2009** fixe les obligations de contrôle des travaux susceptibles d'exposer les travailleurs au plomb. Il est pris en application des articles R.4412-156 et suivants du Code du travail, qui régissent la prévention des risques liés à l'exposition au plomb. Les points clés de cet arrêté sont les suivants :

- **1. Travaux concernés**
 - L'arrêté s'applique aux travaux susceptibles de générer une exposition au plomb, notamment :
 - Travaux de retrait de matériaux contenant du plomb.
 - Travaux de maintenance ou de rénovation sur des matériaux ou des surfaces recouverts de plomb.
- **2. Obligations des employeurs**
 - **Évaluation des risques** : Réaliser un diagnostic préalable (par exemple, repérage plomb) pour identifier les matériaux ou surfaces contenant du plomb.
 - **Mesures de prévention** : Mettre en place des moyens de protection collective (ventilation, captage des poussières) et individuelle (EPI : masques, combinaisons).
- **3. Contrôle des travaux**
 - **Suivi des niveaux d'empoussièrément** : Des prélèvements doivent être réalisés pour vérifier les niveaux de plomb dans l'air.
 - **Conformité des résultats** : Les résultats des analyses doivent être comparés aux valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)..

1.3 CARTOGRAPHIE PLOMB

Le Code du travail ne précise pas de seuil à partir duquel la présence de plomb est à prendre en compte.

Il convient de relever également les teneurs inférieures à ce seuil. Pour cette opération, le seuil est fixé à 0,03 mg/cm². Ce seuil technique a deux conséquences :

- En-dessous du seuil, il ne peut être affirmé avec certitude la présence de plomb ;
- Au-dessus de ce seuil, la présence de plomb serait avérée et des premières protections sont alors requises.

2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU TRAITEMENT DU PLOMB

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX SOUS RISQUES PLOMB

Il appartient au titulaire de faire son analyse de risques et de prendre toutes dispositions permettant le respect des prescriptions du Code du Travail relatives au risque d'exposition aux poussières de plomb et notamment :

- article R4412-149 définissant les valeurs limites d'exposition professionnelle des agents chimiques présents dans l'atmosphère des lieux de travail ;
- article R4412-152 définissant les valeurs limites biologiques à ne pas dépasser ;
- articles R4412-156 & 157 définissant les principes d'aménagement des sas de travail des zones de retrait de plomb ;
- article R4412-160 imposant une surveillance médicale renforcée des travailleurs en cas notamment d'exposition à une concentration de plomb dans l'air supérieure à 0,05 mg/m³

L'entreprise répond aux prescriptions des R4412-156 & 157 du Code du Travail définissant les principes d'aménagement des sas de travail des zones de retrait de plomb, à savoir :

Les protections respiratoires doivent permettre le respect des articles R4412-159 et R4412-152 du Code du Travail à savoir :

- Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) en plomb métallique et ses composés fixée à 0,03 mg/m³ sur une période de référence de 8 heures, moyenne pondérée dans le temps.
- Valeurs limites biologiques (VLB) à ne pas dépasser fixées est de 150 microgrammes par litre de sang.

2.2 ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'entreprise en **charge des installations de chantier** mettra à disposition des locaux particulièrement la base vie pour lesquels des points zéro auront été réalisés avec des seuils de poussières contenant du plomb au sol inférieurs à **1 000 µg/m²**.

S'il le juge nécessaire, le maître d'ouvrage pourra pendant et/ou au terme des travaux de l'entreprise titulaire du présent lot faire réaliser :

- ☐ Des mesures de lingettes surfaciques au sol. En cas de résultats supérieurs au seuil réglementaire (1 000 µg/m²), l'entreprise s'engage à effectuer un dépoussiérage des surfaces à ses frais et de restituer les locaux à un seuil identique à l'état initial.
- ☐ Des mesures de prélèvements d'air. En cas de résultats supérieurs à la VME (100 µg/m³ sur 8 heures), l'entreprise s'engage à reprendre un dépoussiérage des locaux à ses frais.

L'intervention de la société titulaire du lot se déroulera conformément à la réglementation du travail et aux règles de sécurité en accord avec le coordonnateur SPS et les organismes de sécurité (CRAMIF, Inspection du travail, OPPBTP). Les éventuelles contraintes imposées par ces organismes ou intervenants sont d'ores et déjà prises en compte dans l'offre du titulaire du et dans son planning, elles ne pourront donc pas être utilisées pour justifier d'éventuels retards.

2.3 ASPECT MEDICAL

Rappel du code du travail Article R4412-160 :

Un suivi individuel renforcé des travailleurs est assuré dans les conditions prévues aux articles R. 4624-22 à R. 4624-28 :

1° Soit si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à 0,03 mg/ m³ (VLEP), calculée comme une moyenne pondérée en fonction du temps sur une base de huit heures ;

2° Soit si une plombémie supérieure à 150 µg/ l de sang est mesurée chez un travailleur.

Réaliser une plombémie des ouvriers concernés par les travaux sur les ouvrages plombés. Elle est décomposée en 3 temps :

- Avant démarrage de chantier : 1 prise de sang réalisée par un laboratoire,
- 1 mois après le démarrage de chantier : 1 prise de sang réalisée par un laboratoire,
- Fin de chantier : 1 prise de sang réalisée par un laboratoire.

Il est rappelé que les plombémies sont soumises au secret médical. Le médecin du travail ne peut les communiquer à l'employeur. Le médecin du travail peut cependant, transmettre à l'employeur des informations globales sur les plombémies dans l'entreprise et sur leurs évolutions, sous réserves expresse que ces données ne permettent pas d'identifier les salariés concernés.

Avec l'accord écrit des compagnons, les prises de sang sont suivies rigoureusement par l'entreprise titulaire du marché, afin de surveiller le taux de plomb présent dans l'organisme.

Les résultats sont les suivants :

- o Seuil normal : la présence de plomb dans le sang est inférieure à 100 µg/l – Le compagnon est apte à pratiquer les travaux de déplombage sans suivi supplémentaire
- o Seuil d'intervention : la présence de plomb dans le sang est comprise 100 µg/l et 150 µg/l – SRC renforce le suivi du compagnon avec une prise de sang tous les mois
- o Seuil limite : la présence de plomb dans le sang est supérieure à 150 µg/l – le compagnon n'est plus autorisé à travailler.

A noter, que dans la situation où un compagnon, femme ou homme, présentait le seuil d'intervention après réalisation de la plombémie, l'entreprise renforcerait le suivi de l'ensemble des compagnons traitant les ouvrages de déplombage.

De plus, selon l'environnement et les habitudes de l'ouvrier (tabagisme, habitat, ...), la présence de plomb dans l'organisme peut être plus ou moins élevée avant l'intervention sur le chantier.

2.4 ASPECT HUMAIN

Formation aux risques plombs des compagnons :

- Durée de la formation : 1 journée
- Organisme formateur : Vu par les entreprises ainsi que les sous-traitants.
- Participants : Compagnons concernés + encadrement

Port des EPI adaptés au poste :

- Combinaison jetable – Le jetable est préconisée par l'entreprise car cela évite le nettoyage de la combinaison et par conséquent le risque de déplacer les particules sur le chantier.
- Gants
- Demi-masque de type 3 (obligatoire)
- Sur-chaussures jetables

- Les sur-chaussures, la combinaison et les gants sont scotchés entre eux afin de calfeutrer les vides.
- Les EPI jetables sont déposées dans un sac étanche fermé et dirigé vers la benne.

Formation des compagnons lors d'un ¼h sécurité sur le déshabillage des EPI étanches et le lavage des mains :

2.5 ASPECT ADMINISTRATIF :

- Rédaction d'une méthodologie pour chaque poste de travail
- Suivi des prises de sang des compagnons
- Suivi des bordereaux des déchets dangereux si le taux de plomb est supérieur au seuil réglementaire,
- Tests lingettes libératoires à effectuer à la fin des travaux

2.6 DÉTERMINATION DES SITUATIONS À RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

L'entreprise établit la liste des situations à risque d'émission de poussières contenant du plomb. Les différentes situations à risque, sans que cette liste ne prétende à l'exhaustivité, sont les suivantes :

- Perçage,
- Déposes diverses,
- Nettoyage et préparation de supports avant mise en peinture,
- Nettoyage des planchers par aspiration.

2.7 ACCÈS AUX LOCAUX DE LA BASE VIE DE CHANTIER

Les entreprises respectent impérativement les mesures d'hygiène à l'entrée des locaux de la base-vie de chantier et en sortie de zone de travail.

Ces mesures d'hygiène et de protection sont les suivantes :

- Passage au-travers de lave botte de chantier ou un pédiluve en sortie du volume gestion plomb,
- Nettoyage obligatoire des mains à l'aide des lavabos de la base vie prévus à cet effet.
- Nettoyage journalier de la base vie avec un aspirateur type THE et serviettes de type microfibre.
- A réaliser des test lingettes 2 fois par mois par le lot concerné au droit de la zone de travaux en gestion plomb particulièrement les circulations et ce durant la période d'interventions sur les supports en présence de peinture au plomb.
- A réaliser des test lingettes 1 fois par semaine par le lot concerné dans la base vie des salariés, particulièrement dans le réfectoire et les vestiaires durant la période de chantier jusqu'à la fin des travaux sur supports en présence de peinture au plomb.
- Les tests lingettes hebdomadaires de la base vie peuvent être mutualisés par un laboratoire entre plusieurs entreprises intervenant simultanément.

- Si les mesures de salubrité de la base vie ainsi que la fréquence des tests lingettes ne sont pas respectées, le Maître d'Ouvrage fera intervenir une entreprise de nettoyage et un laboratoire d'analyse sur demande de la MOEX, aux frais des entreprises concernées.

2.8 ASPECT TECHNIQUES DES TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT GENERALITE

Le tableau suivant résume les EPI à utiliser en fonction du travail à effectuer sur matériau plombé.

ACTIVITES	Famille Type	Protection de l'intervenant (EPI adaptés)	Aspiration à la source des poussières lors des travaux	Maîtrise de la dissémination hors de la zone de travail	Coactivité dans la zone de travail	Respect Hygiène hors zone de travail
Grattage, ponçage ponctuel	Type 1	Masque Type FFP3, Tenue intégrale jetable, gants latex jetable pour l'intervenant	Oui, sur l'outil si réalisable sinon aspirateur à proximité	Ne pas sortir de la zone de travail avec Tenue jetable et EPI. Utiliser Lingettes jetables pour décontaminer les mains, le visage ET les semelles de chaussures. Changer de protections (masques, tenue jetable) à chaque poste de travail et jeter le tout en sac poubelle au poste de travail	Limiter la coactivité durant les travaux	Laver les mains avant de manger, fumer, se moucher, avec lingettes en sortant de la zone. On ne mange pas sur la zone de travail et en portant la tenue de travail jetable. PAS de déplacement hors zone en tenue jetable et EPI usagés
Perçages de fixations,	Type 1	Masque Type FFP3, Tenue intégrale jetable, gants latex jetable pour l'intervenant	Oui, sur la perceuse pendant perçage	Ne pas sortir de la zone de travail avec Tenue jetable et EPI. Utiliser Lingettes jetables pour décontaminer les mains, le visage ET les semelles de chaussures. Changer de protections (masques, tenue jetable) à chaque poste de travail et jeter le tout en sac poubelle au poste de travail	Limiter la coactivité durant les travaux	Laver les mains avant de manger, fumer, se moucher, avec lingettes en sortant de la zone. On ne mange pas sur la zone de travail et en portant la tenue de travail jetable. PAS de déplacement hors zone en tenue jetable et EPI usagés
Spitage	Type 1	Masque Type FFP3, Tenue intégrale jetable, gants latex jetable pour l'intervenant	Oui de type aspirateur à proximité, aspiration poussières post spit	Ne pas sortir de la zone de travail avec Tenue jetable et EPI ; Utiliser Lingettes jetables pour décontaminer les mains, le visage ET les semelles de chaussures. Changer de protections (masques, tenue jetable) à chaque poste de travail et jeter le tout en sac poubelle au poste de travail	Coactivité possible d'autres corps de métier	Laver les mains avant de manger, fumer, se moucher, avec lingettes en sortant de la zone. On ne mange pas sur la zone de travail et en portant la tenue de travail jetable. PAS de déplacement hors zone en tenue jetable et EPI usagés
Rainurage	Type 1	Masque Type FFP3, Tenue intégrale jetable, gants latex jetable pour l'intervenant	Oui, intégré à la rainureuse, ET aspiration des poussières après rainurage	Ne pas sortir de la zone de travail avec Tenue jetable et EPI ; Utiliser Lingettes jetables pour décontaminer les mains, le visage ET les semelles de chaussures. Changer de protections (masques, tenue jetable) à chaque poste de travail et jeter le tout en sac poubelle au poste de travail	Pas de coactivité dans la zone concernée délimitée	Laver les mains avant de manger, fumer, se moucher, avec lingettes en sortant de la zone. On ne mange pas sur la zone de travail et en portant la tenue de travail jetable. PAS de déplacement hors zone en tenue jetable et EPI usagés
Ouverture de passage de Câbles ou tuyaux	Type 2	Masque Type FFP3, Tenue intégrale jetable, gants latex jetable pour l'intervenant	Humidification préalable de la zone à démolir, Bâchage préalable au sol au droit de la zone à démolir, aspiration des poussières en fin de travaux	CONFINER la zone de travail par un bâchage provisoire, un pédiluve en entrée de la zone délimitée, stock de lingette et sac poubelle ; Ne pas sortir de la zone de travail avec Tenue jetable et EPI. Utiliser Lingettes jetables pour décontaminer les mains, le visage ET les semelles de chaussures. Changer de protections (masques, tenue jetable) à chaque poste de travail et jeter le tout en sac poubelle au poste de travail	Limiter la coactivité durant les travaux ; si les ouvertures sont supérieures à 100 mm de côté ou diamètres, confiner la zone comme pour des travaux de G.O.	Laver les mains avant de manger, fumer, se moucher, avec lingettes en sortant de la zone. On ne mange pas sur la zone de travail et en portant la tenue de travail jetable. PAS de déplacement hors zone en tenue jetable et EPI usagés
Travaux de G.O. avec démolition du support	Type 2	Masque Type FFP3, Tenue intégrale jetable, gants latex jetable pour l'intervenant	Humidification préalable de la zone à démolir, Bâchage préalable au sol au droit de la zone à démolir, aspiration des poussières en fin de travaux	CONFINER la zone de travail par un bâchage provisoire, un pédiluve en entrée de la zone délimitée, stock de lingette et sac poubelle ; Ne pas sortir de la zone de travail avec Tenue jetable et EPI ; Utiliser Lingettes jetables pour décontaminer les mains, le visage ET les semelles de chaussures. Changer de protections (masques, tenue jetable) à chaque poste de travail et jeter le tout en sac poubelle au poste de travail	Pas de coactivité dans la zone concernée délimitée. ZONE DELIMITEE PAR : Bâche de confinement aux accès - Stock de lingettes - poubelle et pédiluve à l'entrée de la zone de travail. On s'équipe des EPI en entrant dans la zone Puis on jette ses EPI en sortant, on lave ses semelles avec Pédiluve et mains et visage avec lingettes. LES OUTILS SONT LAVES AVEC LINGETTES en sortant	Laver les mains avant de manger, fumer, se moucher, avec lingettes en sortant de la zone. On ne mange pas sur la zone de travail et en portant la tenue de travail jetable. PAS de déplacement hors zone en tenue jetable et EPI usagés

2.9 MESURES DE PREVENTION CONTRE LA DISPERSION DU PLOMB

Mesures initiales :

- ☐ Mise en place de lave botte avec bac de rétention en sortie de zone ou pédiluve (obligatoire si traitement par fragmentation du plomb)
- ☐ Balisage de la zone afin de limiter la poussière,
- ☐ Travaux à réaliser de préférence avec une aspiration à la source,
- ☐ Nettoyage des plateaux à l'aide d'aspirateurs avec filtres à très haute efficacité,
- ☐ Formation d'une grande partie des compagnons auprès de l'OPPBT sur le maniement d'éléments plombés (Opérateur).
- ☐ Mesures d'empoussièrement au sol selon la fréquence définie et selon l'importance des travaux sur supports plomb.

Mesures de restitution :

Si les mesures d'empoussièrement au sol sont supérieures à 1000 µg/m², dans la base vie d'approche et la base vie des salariés, les mesures suivantes seront prises par l'entreprise en charge des travaux gestion plomb en cours :

- ☐ Balisage physique les volumes,
- ☐ Nettoyage complet du plateau par aspirateurs avec filtres à très haute efficacité,
- ☐ Mesures d'empoussièrement au sol pour contrôle,
- ☐ Réouverture des plateaux.

2.10 TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les tests de lixiviation sont des procédures utilisées pour évaluer le taux de plomb dans les déchets à partir de matériaux tels que les déchets. Ces tests sont utilisés dans le domaine de la gestion des déchets ainsi que la gestion des risques environnementaux et s'assurer de la destination des gravats.

Les déchets contenant un taux de plomb supérieur au seuil réglementaire devront être conditionnés et stockés en Déchets Dangereux.

Avant de traiter des gravats l'entreprise devra :

- Un test de lixiviation par type de gravats avec fiche d'identification du déchet (impératif pour diriger les déchets en DIB ou déchets dangereux),
- Suivi des démarches auprès de l'installation de stockage ;
- Conditionnement des déchets, évacuation, transport et traitement.

3. PRESCRIPTIONS D'INTERVENTION

3.1 PHASE 1 – PROCEDURE D'INTERVENTION et BALISAGE DE LA ZONE



L'entreprise(s) devra se mobiliser afin de baliser les zones et installer les moyens d'accès et de prévention pour l'ensemble des intervenants. Les zones de cheminement devront être protégées afin d'éviter toute dispersion des particules de plomb. Ces zones devront être protégées à l'aide d'un matériau étanche (type polyane). Le marquage d'interdiction des zones au personnel non autorisé devra être clair et lisible. Seuls les opérateurs liés aux travaux de déplombage peuvent circuler dans la ou les zones délimitées.

3.2 L'ASPIRATION THE

L'entreprise devra mettre en place un nettoyage à l'aide d'aspirateur THE afin de pouvoir nettoyer les résidus déjà présent ou issue des travaux. L'aspiration doit être réalisée le plus souvent possible (avant, pendant et après travaux) à l'aide de matériel conforme et état de fonctionnement.

3.3 PROCEDURE D'ACCES AUX VISITEURS

L'entreprise devra mettre à disposition des combinaisons, des masques de type FFP3, ainsi que des gants jetables pour les visites de chantier de l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'équipement devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux relatifs à la gestion du plomb.

3.4 MODE OPERATOIRE

L'entreprise doit fournir son mode opératoire relatif à ses travaux de traitement du plomb ou d'activité en lien direct sur des matériaux contenant du plomb (exemple : perçage, fixation, dépose avec le support, démolition, ...)

Le mode opératoire répond aux articles R. 4412-59 à R. 4412-93 du code du travail. Ces articles imposent l'évaluation des risques, la substitution des agents dangereux si possible, et la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles (ce qui constitue le mode opératoire) pour réduire l'exposition au niveau le plus bas techniquement possible.

Ce mode opératoire comprend également les notices de poste propre à chaque type de travaux liés au traitement du plomb (exemple : les équipements de protections individuelles et collectives sont différents pour une dépose de plomb avec son support d'un ponçage de peinture au plomb).

3.5 SURVEILLANCE LINGETTES PLOMB

Le laboratoire désigné par l'entreprise réalisatrice des travaux pendant la phase de gestion plomb assurera la mission de prélèvements lingettes plomb au droit des zones de travaux et de la base vie.

Sur ce chantier vous trouverez ci-dessous la fréquence recommandée pour les lingettes :

LOCALISATION	RESTITUTION LINGETTE	FREQUENCE PENDANT LE PERIODE DE GESTION PLOMB
Zone en travaux gestion plomb	- 1000 μ /cm ²	Etat initiaux X selon la surface d'intervention avant travaux. Etat de restitution X selon la surface d'intervention après travaux.
Circulations	- 1000 μ /cm ²	1 fois / 15 jours
Sols base vie, salle de réunion	- 500 μ /cm ²	1 fois / semaine
Tables base vie, salle de réunion	- 50 μ /cm ²	1 fois / semaine